



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**ARRÊTE**

**n° 2017 / DCL / 4 / 49 du 16 mars 2017**

**portant constitution de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 et fixant les date et heure limites de dépôt des imprimés par les imprimeurs ou les représentants des candidats**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code Electoral, et notamment les articles R.32 à R.34 ;
- VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- VU** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, n° INTA1702262C du 17 février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL/2017/A/3 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU** l'ordonnance du 14 mars 2017 de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Metz et la désignation effectuée par la Direction Service Courrier Colis Lorraine du groupe La Poste ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 et R.32 à R.34 du Code Electoral, une commission locale de contrôle est instituée dans le département de la Moselle à l'occasion de l'élection du Président de la République les 23 avril et 7 mai 2017. Cette commission est placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle. Elle est composée comme suit :

Présidente : Mme Claire DUSSAUD, Vice-présidente chargée du service du Tribunal d'Instance de Metz, titulaire ou Monsieur Pascal BOURGUIGNON, Juge du livre foncier au Tribunal d'Instance de Metz, suppléant

Membres : M. Philippe ROGRON, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Moselle

M. Yves CLOOS, représentant la Direction Service Courrier Colis du groupe La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande, titulaire ou M. Philippe FACANAT, suppléant

Secrétaire : Mme Anne HERDER, Chef du Bureau des Elections, de la Réglementation Générale et des Associations à la Préfecture de la Moselle

Article 2 : Le siège de la commission locale de contrôle est fixé à la Préfecture de la Moselle à METZ ;

La séance d'installation de la commission locale se déroulera le 28 mars 2017 à 14h30, à la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : Les représentants départementaux des candidats pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 4 : La commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 19 avril 2017 pour le premier tour et le jeudi 4 mai 2017 pour le second tour, à tous les électeurs les déclarations et bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. Si le nombre de déclarations remises par un candidat est inférieur au nombre des électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs ;
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 19 avril 2017 pour le premier tour et le jeudi 4 mai 2017 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Les dates limites de dépôt des déclarations des candidats à la commission locale de contrôle sont les suivantes :

- le lundi 10 avril 2017 à 12 heures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;
- le mardi 2 mai 2017 à 12 heures pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Article 6 : Les bulletins de vote et les déclarations des candidats seront remis à la société GESTRA, située Allée Robert Schumann 88110 Raon l'Etape, au plus tard :

le lundi 10 avril 2017 à 12 heures pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

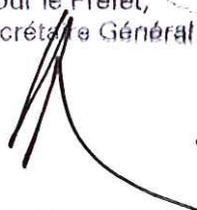
le mardi 2 mai 2017 à 12 heures pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Article 7 : L'envoi aux électeurs des déclarations des candidats remis après les dates indiquées ci-dessus ne sera pas assuré par la commission locale de contrôle. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptées par la commission .

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Madame la Présidente de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 16 mars 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned over the text 'Le Secrétaire Général'.

Alain CARTON

